



DECISION DU PRESIDENT N° 2025-234

ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°250301 « MISSION D'ETUDE POUR L'ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE ET DES MODES ACTIFS DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE »

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-9, L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2123-4 et suivants,

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal 2025,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication,

Vu le rapport d'analyse des offres,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer le marché n°250301 de « MISSION D'ETUDE POUR L'ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE ET DES MODES ACTIFS DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE », à CODRA, avec un montant de 50 150 € HT, décomposé en un prix global et forfaitaire correspondant à la réalisation des 4 phases de 44 650 € HT et une partie traitée à prix unitaires sur quantités réellement exécutées pour des prestations supplémentaires de 5 500 € HT.

Article 2 : de signer le marché public et l'ensemble des pièces s'y rapportant,

Article 3 : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Givrand, le 20 juin 2025

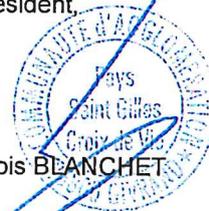
Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la notification à l'intéressé le :

11 JUIL. 2025

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.